

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'UFR DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2005
--

Etaient présents :

Franck BARBIER  
Joëlle COASNE  
Solenne DEHAY  
Marguerite GOUGUEC  
Philippe JOSPIN  
Bernard KAMINSKI  
Annie LEBOURG  
Jacques PILETTE  
Annick RIFF  
Ghislaine VINCENT  
Eric WATELAIN

Excusés :

Sandrine DE CROOS  
Jean Michel DENHEZ (Pouvoir à Mme RIFF)  
Frédéric DESPRES  
Jean-Claude DUSSART (Pouvoir à M BARBIER)  
Marie-Pierre MAIRESSE  
Alain PLACE (Pouvoir à M KAMINSKI)  
Dominique SORGATO (Pouvoir à M JOSPIN)  
Sacha VLAMYNCK (Pouvoir à Mlle DEHAY)

---

J PILETTE commence la séance en expliquant qu'il doit participer à une réunion avec la Direction de l'Enseignement Supérieur à 15 heures, l'ordre du jour devra donc être modifié.

1° Approbation des comptes rendus

Sur le compte rendu du 08/04/2005, E WATELAIN n'est pas d'accord avec la remarque suivante : « du fait de la demande tardive à la CSE ».

J PILETTE répond que la demande est faite par l'intermédiaire de la Direction du Personnel. La remarque sera indiquée quand même et il sera ajouté la 16<sup>ème</sup> section dans la liste.

E WATELAIN fait remarquer également qu'il est indiqué à tort que la commission pédagogique a pris une décision, ce qui n'est pas de son ressort.

J PILETTE est d'accord, il faut indiquer « après consultation ».

## 2° Offre de formation

J PILETTE précise tout d'abord que les documents transmis sont des documents de travail; des corrections vont encore être effectuées pour finaliser les dossiers.

Concernant l'offre de formation de l'UVHC, elle se réduira à 10 mentions de licence et les parcours se régionalisent en master.

Les formations seront adossées au LAMIH.

J PILETTE propose un vote sur l'offre de formation telle qu'elle sera proposée, à savoir :

3 spécialités de licences (Education et Motricité- Activités Physiques Adaptées – Management)

2 spécialités de master : Intervention Motricité Expression Santé et Organisation Loisir Evènementiel Communication

1 spécialité (Sciences de sport) pour la mention Recherche

en sachant que pour le master la formation est proposée dans le cadre d'une offre « grand Nord »

E WATELAIN indique qu'il est pour le principe d'un master grand Nord mais est contre ce projet la façon dont le travail sur ce projet a été fait et présenté et s'abstiendra donc pour les raisons suivantes :

- il n'y a pas eu de discussion en interne
- la FSMS n'a pas défini de politique de recrutement et de fonctionnement pour adopter ce nouveau mode de fonctionnement
- le projet n'a pas été présenté à l'ensemble des collègues
- il n'y a pas d'adossement à la recherche pour les 2 masters professionnels
- la spécialité Activité Physique Adaptée n'apparaît pas dans la maquette
- l'équipe de formation de l'UVHC n'est pas représentée en master pro dans la présentation du master Grand Nord. Aucun titulaire n'apparaît dans la liste.
- L'IAE n'apparaît plus dans le dossier.

J PILETTE répond qu'une réunion a été organisée avec les collègues (à laquelle E WATELAIN a participé) avant les réunions régionales. Les décisions ont du être prises rapidement mais toujours en concertation entre les directeurs et un représentant des enseignants de chaque composante : Franck BARBIER pour la FSMS. La cohérence du projet a été acceptée unanimement par les représentants et n'entraîne pas de grandes modifications des programmes. En ce qui concerne la mention APA, personne ne s'est manifesté pour reprendre le dossier en charge, il est donc possible éventuellement de l'inclure dans la spécialité APPS. Par ailleurs le schéma est académique et l'UVHC est bien représentée dans la mesure où seulement 2 établissements proposent le master management dans l'académie. Enfin il indique qu'il estime avoir mené une politique cohérente avec le nombre de postes qui sont alloués à la FSMS. Il précise que les maquettes d'enseignement pourront être modifiées en fonction des budgets alloués, ceci essentiellement au niveau du présentiel étudiant.

Vote concernant l'offre de formation 2006/2009 :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 14

### 3° Décision budgétaire modificative

J PILETTE explique qu'il sera impossible de payer les heures complémentaires du premier semestre de cette année universitaire sans prélever des fonds sur les réserves. Il propose un prélèvement de 25 000€.

E WATELAIN souhaite connaître le montant des réserves disponibles

J PILETTE répond que ce montant est normalement de 35 000€ suite au compte financier 2004. L'information sera donnée avec précision au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.

Vote pour le prélèvement de 25 000 € sur les réserves : voté à l'unanimité

### 4° Règlement intérieur- contrôle des connaissances

Il a déjà été voté mais des précisions ont été apportées.

J PILETTE a ajouté un paragraphe en fonction d'un incident qui s'était produit en juillet.

E WATELAIN demande que des précisions soient apportées :

Page 3 Titre II Art 1 : les UE incontournables ne sont pas désignées. J PILETTE répond qu'il n'en existe pas jusqu'à présent. E WATELAIN demande qu'il soit précisé qui prendra la décision. J PILETTE répond que c'est le conseil d'enseignement. E WATELAIN demande à ce que cela soit écrit.

Page 4 Titre IV : dans quel délai les étudiants doivent-ils s'inscrire ? J PILETTE répond que c'est en fonction du calendrier qui a été établi par l'Université.

Page 5 : qui décide de la remise en cause de l'acquisition définitive des UE ? J PILETTE répond que c'est la commission de validation des acquis. E WATELAIN demande que cela soit écrit.

Page 6 Art 7 : est-ce possible pour un étudiant de refaire l'intégralité du stage entre les deux sessions d'examen ? J PILETTE répond qu'on peut préciser une période durant laquelle les stages seront réalisés. C'est le responsable des stages en accord avec le responsable de la filière qui étudiera les conditions exceptionnelles dans lesquelles cela peut se faire. Exemple : un étudiant étranger qui a fait un stage tardif en Bulgarie.

A ce moment de la discussion, S DEHAY soulève le problème de la session de rattrapage de janvier pour les étudiants qui préparent les écrits du CAPEPS. J PILETTE répond que la Commission Pédagogique a été consultée et que la conclusion du débat aboutit à l'obligation pour l'étudiant de faire un choix.

Page 6 Art 10 : est-ce que la règle de non-conservation des notes inférieures à 10 d'une année sur l'autre va fonctionner d'une session à l'autre ? J PILETTE répond que non et que cet article a été voté en conseil d'enseignement lors de la journée verte.

Page 7 Art 11 : quels sont les cas de force majeure ? Le passage des épreuves du CAPEPS sont-elles considérées comme telles ? J PILETTE répond que oui. E WATELAIN demande que cela soit mis au vote. J PILETTE est d'accord mais souhaite que l'ensemble des collègues soit informé auparavant et que ce soit eux qui votent.

S DEHAY évoque le problème du module libre en 3<sup>ème</sup> année. J PILETTE rappelle qu'il est géré directement par le SUAPS et que par conséquent tout ce qui touche à ce module doit être abordé auprès du Directeur du SUAPS, M BLAISE.

Vote concernant le règlement du contrôle des connaissances :

Ne prend pas part au vote : 0  
Abstention : 1  
Contre : 0  
Pour : 14

#### 5° Remplacement d'un membre du collège des usagers

J PILETTE explique que Marion BOROT a quitté le Conseil d'UFR et qu'à ce titre elle devrait être remplacée d'ici le mois de janvier 2006, or au mois de mars 2006 vont avoir lieu les élections concernant le collège des usagers. Il soumet donc au vote de différer le remplacement de Mlle BOROT au moment où les élections générales vont avoir lieu. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil seront prochainement conviés pour la séance concernant le vote du budget prévisionnel.

La séance est levée à 15h30